



Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le 11/04/2024
ID : 013-211300462-20240328-DEL5CM280324-DE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal DE LA COMMUNE DE GREASQUE

Séance du 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de MARS, sous la présidence de **Monsieur Michel RUIZ**.

Date de convocation :
22 mars 2024

N°5 Objet : Demande d'aide au Département au titre de Provence Verte 2024

Nombre Elus : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 24
Procurations : 3

Présents : Michel RUIZ, Jean-Luc TURZO, Nicole DECOSTANZI, Joëlle BRETON, Nadine CARLUS, Claude MERINDOL, Michèle OLLIVE, Georges AMBROSIANO, Didier BREART, Hélène BERNAL, Sylvie ABEL, Denis CENTARO, Françoise SCHMERBER, Jean-Marc RAGOT, David GIACCONE, Patrick EME, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN, Chantal MAGISTRIS-----/
Absents-Excusés : Marc LAURENT pouvoir à Michel RUIZ, René CECCHINEL, Audrey GIROULET, Nathalie MAUREL pouvoir à Hélène GAILLARD, Jean-Luc FERNANDEZ, Jean-Pierre FUENTES pouvoir à Denis CENTARO.

Secrétaire de séance : M. Patrick EME

Vu l'aide départementale au titre de la PROVENCE VERTE pour la mise en œuvre d'actions réalisées au bénéfice de la préservation de la nature par les communes du Département des Bouches-du-Rhône, correspondant à une dépense subventionnable annuelle plafonnée à 200 000 € HT pour les communes de moins de 10 000 habitants et un taux de subvention de 70 % du montant HT ;

Vu la délibération n°1 du conseil municipal du 29 février 2024 validant la demande d'aide déposée au titre de la Provence Verte pour le projet de végétalisation de la cour de l'école élémentaire pour un montant H.T. estimé à 179 714 € ;

Considérant les actions menées au titre de la lutte contre le frelon asiatique par la commune et le projet d'installation de pièges à frelons en vue de la protection de la biodiversité et notamment des abeilles ;

Considérant qu'il convient de déposer une deuxième demande de financement au titre de la Provence verte pour l'acquisition des pièges dont le coût s'élève à 1 117,50 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

Coût total de l'investissement :

Montant global HT : 1 117,50 €

Subventions :

-Financement Provence Verte (70% des dépenses) 782 €

-Financement de la Ville de Gréasque 335,50 €

(+TVA en sus)

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ARTICLE I : Valide ce dossier et sollicite l'aide du département au titre de la Provence Verte.

ARTICLE II : Approuve le plan de financement présenté ci-dessus.

ARTICLE III : Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de ces travaux sachant que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2024.

**AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
Pour Extrait Conforme**

LE MAIRE,

Michel RUIZ



Michel RUIZ